

# **PROCES VERBAL**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019.**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pompain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Ousmane SISSOKO, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Date de convocation le 30 Août 2019. La séance est ouverte à 20 heures 40.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie VIVIER

**Présents :** Monsieur Ousmane SISSOKO, Madame Karine GUILLOT, Monsieur Jean-Marie VIVIER, Madame Stéphanie GRIMAUULT, Monsieur Guy LETANG, Madame Mireille BICHON, Madame Monique JODEAU, Monsieur Patrick SAUVAGET, Monsieur Régis VEILLAT, Madame Sandrine POMMIER.

**Excusés :** Madame Christiane BAILLY, Monsieur Dominique GOURDIEN.

**Pouvoir :** Madame Christiane BAILLY a donné pouvoir à Monsieur Ousmane SISSOKO.  
Monsieur Dominique GOURDIEN a donné pouvoir à Monsieur Guy LETANG.

Monsieur Ousmane SISSOKO demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
- délibération portant sur le devis du mobilier de la cantine.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

- 1- Approbation du procès-verbal du 11 Juillet 2019.
- 2- Délibération portant sur le devis de deux fenêtres de la Mairie.
- 3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture de l'église.
- 4- Délibération portant le devis du mobilier de la cantine.
- 5- Délibération modificative du budget.
- 6- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.
- 7- Délibération portant sur le droit à formation
- 8- Délibération portant sur l'augmentation du temps de travail de deux postes d'agent technique.
- 9- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AE 75 et 199, AD 284 et 285, AH 144.
- 10- Point rentrée scolaire.
- 11- Questions diverses.

#### **1- Approbation du procès-verbal du 11 Juillet 2019**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 11 Juillet 2019.

#### **2- Délibération portant sur le devis de deux fenêtres de la mairie.**

Monsieur Ousmane SISSOKO présente au conseil municipal le devis pour le remplacement des deux fenêtres de la salle du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour les ouvertures par l'entreprise ASD Ouest, domiciliée à Nieul sur l'Autise (85240), Z A la Chicane, pour un montant de 1 295,27 € H.T. (mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-sept centimes hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer les devis.
- d'inscrire la somme au budget 2019.

### **3- Délibération portant sur l'adoption d'un avant-projet pouvant servir de base de demande de subventions pour la réfection de la toiture de l'église.**

Monsieur Ousmane SISSOKO présente au Conseil Municipal le devis pour l'étude d'avant-projet (AVP) pour la réfection de la toiture de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepte le devis de l'atelier R&C, domicilié à Argenton les Vallées (79150) pour la somme de 6 500,00 € H.T. (six mille cinq cents euros hors taxes) ;
- d'autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'inscrire la somme au budget.

### **4- Délibération portant sur le devis du mobilier de la cantine.**

Monsieur Ousmane SISSOKO présente au conseil municipal le devis pour le mobilier de la cantine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis pour le mobilier de la cantine par l'entreprise Manutan Collectivités, domiciliée à Chauray (79074), pour un montant de 644,00 € H.T. (six cent quarante-quatre euros hors taxes).
- de mandater Madame le Maire pour signer le devis.

### **5- Délibération modificative du budget.**

Monsieur Ousmane SISSOKO présente la proposition de la commission des finances :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
6067	Fournitures scolaires	+ 360,00 €	73111	Taxes foncières et habitations	+ 7 486,00 €
61551	Matériels roulants	+ 2 000,00 €	7411	Dotation forfaitaire	- 670,00 €
61558	Autres bien mobilier (chaudière)	+ 5 000,00 €	74121	Dotation de solidarité rurale	- 143,00 €
			74127	Dotation nationale de péréquation	- 743,00 €
6336	Cotisations CNFPT et Urssaf	+ 400,00 €	744	FCTVA	- 753,61 €
			7478	Autres organismes (Natura 2000)	+ 7 470,00 €
65548	Autres contributions	+ 3 733,00 €	74834	Compensation taxes foncières	+ 237,00 €
6558	Participations enfants scolarisés	+ 600,00 €	74835	Compensation taxes d'habitation	+ 1 220,00 €
			7788	Produits exceptionnels	+ 1 209,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 12 093,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 15 312,39 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Articles	Désignation	Montant	Articles	Désignation	Montant
1641	Capital	+ 2 000,00 €	10222	FCTVA	- 3 831,59 €
2031	Frais d'étude (toiture église)	+ 3 000,00 €			
2115	Terrains bâtis	- 8 000,00 €	1323	Subventions	+ 3 374,54 €
21311	Mairie toiture + fenêtres	+ 4 300,00 €			
21318	Toiture anciennes classes	+ 6 000,00 €			
2184	Mobiliers école mairie cantine	+ 3 400,00 €			
119/2313	Travaux église (retable)	- 11 157,05 €			
<b>TOTAL</b>		- 457,05 €	<b>TOTAL</b>		- 457,05 €

Excédent en fonctionnement de 3 219,39 €

Répartition :

- 60631 : fournitures d'entretien : 1 000,00 €
- 60633 : vêtements : 219,39 €
- 6067 fournitures scolaires : 1 000,00 € (manuelsscolaires et logiciels)
- 615221 : Bâtiments publics : 1 000,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de la commission des finances.

## **6- Délibération portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.**

Monsieur Ousmane SISSOKO présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

**Article 1** : d'approuver le projet de modification statutaire de la communauté de communes Val de gâtine tels qu'ils sont annexés portant notamment sur :

Le transfert de la compétence facultative :

« Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires ».

Mention complémentaire aux statuts :

Les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes Val de gâtine pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte dans le cadre de compétences qui lui ont été transférés.

La communauté de communes Val de Gâtine peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire pris à la majorité absolue des suffrages exprimés en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences sans que l'accord des communes membres leur soient requis.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe « projet de statuts » pour la mise en œuvre de la procédure de modification, à la communauté de communes et au Préfet.

## **7- Délibération portant sur le droit à formation.**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 Septembre 2019.

Monsieur Ousmane SISSOKO propose la mise œuvre du droit à formation selon les modalités suivantes :

### **Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

#### **Prise en charge des frais pédagogiques :**

- la collectivité prend en charge 30 % du montant TTC de la facture, dans la limite de 500 € par agent  
Le nombre de demande acceptée ne pourra pas excéder deux par an afin d'assurer la continuité du service public. La somme de 1 000 € sera inscrite chaque année au budget (dès 2019 une délibération modificative sera prise).

#### **Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :**

- pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

### **Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF**

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle ;
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- Nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- Coût de la formation

### **Article 3 : Instruction des demandes**

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année.

Les demandes seront examinées par l'autorité territoriale.

### **Article 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

Critères de priorité :

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?

- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Maturité/antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier

**Article 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé.

**Article 6 : Date d'effet**

A compter du 05/09/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition pour la mise en œuvre du droit à formation.

**8- Délibération portant sur l'augmentation du temps de travail de deux postes d'agent technique.**

Monsieur Ousmane SISSOKO propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de Monsieur Alain LACROIX de 30 h à 35 h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le temps de travail de Monsieur Alain LACROIX.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire.

Monsieur Ousmane SISSOKO propose au conseil municipal d'augmenter le temps de travail de Madame Sabrina REMAUD de 27,42 /35<sup>ème</sup> à 29,64 / 35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le temps de travail de Madame Sabrina REMAUD.
- de mandater Madame le Maire pour signer tout document nécessaire.

**9- Délibération portant sur le droit de préemption des parcelles AE 75 et 199, AD 284 et 285, AH 144.**

Monsieur Ousmane SISSOKO présente les demandes d'acquisition de biens soumis à un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles :
  - o AD 284 et 285
  - o AE 75 et 199
  - o AH 144
- De mandater Madame le Maire pour notifier aux intéressés la décision du conseil.

## 10- Point rentrée scolaire.

Monsieur Ousmane SISSOKO fait un point sur la rentrée scolaire :

- 97 enfants, il y a trois arrivées de prévues courant septembre.
- installation du nouveau matériel informatique (tableaux interactifs et vidéo dans les classes de primaires).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Christiane BAILLY	Dominique GOURDIEN	Ousmane SISSOKO
-----Absente-----	-----Absent-----	
Karine GUILLOT	Guy LETANG	Stéphanie GRIMAUULT
Régis VEILLAT	Patrick SAUVAGET	Mireille BICHON
Jean-Marie VIVIER	Monique JODEAU	Sandrine POMMIER